



Bulletin d'adhésion et don – 2026

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

E-mail Téléphone

Date de naissance

Nom profil Facebook (Ajout conversation ASPH) :

Définition Actif/Occasionnel :

Actif : Personne physique qui participe aux activités, à la gestion de l'association et aux différents travaux proposés par l'association

Occasionnel : Personne physique dont les participations régulières aux activités et réunions sont incertaines, peut y prendre part occasionnellement.

Cotisation CLASSIQUE : ☐ Membre Actif ou ☐ Membre Occasionnel 40, 00 €

Cotisation TARIF REDUIT : ☐ Membre Actif ou ☐ Membre Occasionnel 20, 00 €

Tarif réduit pour les membres : RSA / Demandeur d'emploi / Retraité / Etudiant

Cotisation Membre Bienfaiteur 80, 00 €

(Personne physique ou morale qui accepte, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs" afin de soutenir financièrement l'association. Le titre de membre bienfaiteur est honorifique, il ne confère pas de droit particulier).

Don seul _____, _____ €

Réduction fiscale don

ASPH étant une association d'intérêt générale, pour tous dons et adhésions, un « reçu pour don » vous sera transmis afin de bénéficier de réduction d'impôts ;

Particuliers – Impôts sur le revenu : 66% du don dans la limite de 20% de l'impôt dû.

Professionnel – Impôts sur les sociétés : 60% du don dans la limite de 5 pour 1000 du CA HT.

Virement, IBAN : FR76 1010 7006 5700 4250 5658 211 – BIC : BREDFRPPXXX

Chèque, à l'ordre de « Association de sauvetage du patrimoine havrais »

Envoi postal : ASPH – 2 impasse Berlioz – 76600 Le Havre

Envoi mail : contact@asph-asso.fr

COTISATION 2026 :

Don :

TOTAL :

Date :

- ☐ Carte bancaire
- ☐ Espèces
- ☐ Virement
- ☐ Chèque

Signature de l'adhérent/donateur :

Visa du trésorier :

En cas de don, j'accepte que mon nom et prénom figure sur le site de l'ASPH.

☐ OUI ☐ NON

Les informations nominatives que vous inscrivez sur la présente demande font l'objet d'un traitement informatisé. Un droit d'accès au fichier et de rectification est accordé en application des dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 06/01/1979